

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 JANVIER 1855.

Crédit extraordinaire de 29,246 francs, au Département de l'Intérieur.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le crédit porté au budget du Ministère de l'Intérieur pour les *frais de matière* du Musée royal de peinture et de sculpture, et les *acquisitions* d'objets d'art est si modique qu'après déduction des dépenses relatives au premier objet, l'excédant applicable aux acquisitions s'élève à une somme de 12 à 13 mille francs, au plus.

On comprend qu'une pareille somme ne permet d'acheter que des œuvres d'une importance secondaire, et que chaque fois qu'il s'agit d'acquérir une œuvre d'un mérite transcendant, il faut recourir à la Législature par voie de crédits extraordinaires.

Le Gouvernement a dû en agir ainsi pour les acquisitions faites à la vente du cabinet du roi Guillaume II des Pays-Bas.

Aujourd'hui, il se trouve dans la même situation et voici dans quelles circonstances.

M. Van Saceghem, à Gand, était possesseur d'une galerie très-renommée, qu'il vendit en bloc, il y a deux ans. Cependant, il se réserva quelques tableaux auxquels il portait un intérêt particulier. Parmi ceux-ci, se trouvait une œuvre de Teniers, réputée une des productions capitales de ce maître.

Le Musée royal ne possède de ce maître que des œuvres assez secondaires. L'occasion se présentant de combler, dans ses galeries, une lacune aussi regrettable, la commission administrative du Musée s'adressa au Gouvernement et sollicita, de la manière la plus instante, l'autorisation d'acquérir le tableau dont il s'agit. Le rapport du commissaire expert chargé, aux termes du règlement du Musée, d'examiner le tableau, rapport appuyé par deux membres de la commission administrative du Musée, qui se livrèrent au même examen, porte l'estimation de la valeur de l'œuvre de 20 à 25,000 francs.

Il eut été imprudent de demander un crédit à la Législature, préalablement à cette vente. Le tableau de Teniers étant la seule œuvre capitale exposée en vente, c'eût été annoncer clairement l'intention du Gouvernement de l'acquérir, et, par conséquent, s'exposer à le voir pousser à un prix exagéré.

Le Gouvernement crut donc pouvoir prendre sous sa responsabilité cette acquisition, sauf à la soumettre à la sanction de la Législature; et l'autorisation nécessaire fut accordée à la commission administrative du Musée.

La vente a eu lieu le 6 décembre dernier, et le tableau a été adjugé à l'agent du Gouvernement pour la somme de 26,100 francs.

Le prix principal étant de fr.	26,100 00
Il faut y ajouter les frais de vente portés à 10 p. %	2,610 00
Plus les frais de vacation alloués au commissaire expert, savoir :	
5 p. % sur les cinq premiers mille francs; 2 1/2 p. % sur les 3,000	
qui suivent, et 1 p. % sur ce qui dépasse les 10,000 francs, soit .	336 00
Il résulte de ce qui précède que le prix total est de fr.	29,246 00

Le projet de loi, qui accompagne le présent exposé des motifs, tend à régulariser l'acquisition faite par le Gouvernement.

Le Ministre de l'Intérieur,

PIERCOT.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur, un crédit de *vingt-neuf mille deux cent quarante-six francs (29,246 fr.)*, pour le paiement du prix d'achat d'un tableau de Teniers, destiné au musée royal de peinture et de sculpture.

Ce crédit sera prélevé sur les ressources de l'exercice 1853 et formera l'art. 123, chap. XXIII, du budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1853.

Donné à Laeken, le 22 janvier 1853.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,
PIERCOT.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.